



>>> SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE : VOLET SERVICES AUX PROCHES AIDANTS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme consiste à permettre aux proches aidants d'une personne handicapée d'obtenir l'aide nécessaire pour faire en sorte qu'ils puissent maintenir leur relation interpersonnelle courante et habituelle avec la personne qu'ils aident. Les proches aidants peuvent recevoir l'aide d'une professionnelle ou d'un professionnel, ou encore de l'aide financière afin qu'ils puissent avoir accès à diverses mesures de soutien.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si vous êtes, par exemple, le parent, l'ami ou le proche d'une personne handicapée et que vous lui apportez un soutien significatif. Ce soutien peut être continu ou occasionnel, et est offert à titre non professionnel.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > la personne handicapée bénéficie de services de même type d'un autre régime public tel que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- > la personne handicapée réside dans un centre ou une ressource d'hébergement.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir :

- > des **services de gardiennage ou de « présence-surveillance » (dans le cas d'un adulte)** : un service de gardiennage ou de « présence-surveillance » désigne les activités normales de garde lorsqu'une ou un proche qui habite avec une personne ayant une incapacité doit s'absenter occasionnellement de son domicile pour diverses activités de la vie courante ;
- > des **services de répit** : un service de répit permet aux proches aidants un temps de détente afin de compenser le stress et la fatigue supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers de la personne ayant une incapacité. Le service de répit peut être offert à domicile ou à l'extérieur du domicile. Ce dernier prend alors la forme d'un hébergement temporaire (dans un établissement public, une ressource intermédiaire d'hébergement [RI] ou un organisme communautaire d'hébergement) ou d'un séjour dans une famille d'accueil, une maison de répit ou un autre type de ressource qui offre ce service ;
- > des **services de dépannage** : un service de dépannage permet aux proches aidants de faire face à des situations imprévisibles. Il est donc temporaire et généralement de courte durée. Il consiste à prévoir ou à organiser les besoins en situation d'urgence ;

- > des **services d'appui aux tâches quotidiennes** : un service d'appui aux tâches quotidiennes comporte diverses mesures qui permettent de relayer les proches aidants dans leurs activités quotidiennes lorsqu'ils prennent soin d'une personne ayant une incapacité ou lorsqu'ils vaquent à leurs autres occupations. Ces mesures comprennent les soins des enfants, le soutien dans l'organisation de la vie matérielle et l'accompagnement.

Ces services peuvent être offerts par des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale ou un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Le nombre d'heures de services est déterminé par un établissement du CISSS ou du CIUSSS de votre région. Il est possible que la subvention ne couvre pas la totalité des coûts des services.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Un établissement du CISSS ou du CIUSSS desservant le territoire de la résidence de la personne handicapée peut vous donner l'information sur la façon de procéder. Une intervenante ou un intervenant procédera à une évaluation des incapacités et des besoins de la personne. Par la suite, un nombre d'heures de services sera déterminé pour lequel vous recevrez la subvention nécessaire. Chaque année, la personne handicapée devra être réévaluée.

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciuiss/

SUPPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT HORS RÉSERVE

Les membres des Premières Nations vivant hors réserve sont admissibles au programme provincial de soutien à domicile. (Voir ci-dessus)

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Télécopieur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca